



EMBARGO: 26 février 2003
00:01 heure (GMT)

MESSAGE DU PRÉSIDENT

Pour la première fois, l'Organe examine dans son rapport l'impact de la culture, du commerce et de l'abus de drogues illicites sur le développement économique général. L'accent mis sur le développement économique est justifié, car il s'agit d'un élément crucial du développement durable et du développement humain. Le rapport montre que l'essentiel des profits tirés du trafic de drogues illicites n'est pas réalisé dans les pays où sont pratiquées les cultures illicites, mais dans ceux où les produits finals sont vendus et consommés illicitement.

Le rapport met également fin au mythe selon lequel le trafic de drogues pourrait être une voie menant à la croissance et à la prospérité, alors qu'en réalité la production de drogues illicites empêche la croissance économique à long terme. On en a un exemple avec l'Afghanistan, où l'augmentation massive de la production d'opium au début des années 90 n'a servi qu'à alimenter les guerres civiles. À l'évidence, les drogues n'ont eu aucun effet positif sur le développement économique et social général du pays. Cette observation vaut pour les autres pays. L'Organe n'a trouvé aucun indice pouvant donner à penser que l'expansion des cultures illicites entraînait une amélioration générale de quelque indicateur du développement que ce soit au niveau national.

Le contrôle des drogues exercé par les gouvernements n'a donc pas seulement pour objectif la santé et la sécurité, il vise aussi à construire une économie viable et durable. Abandonner le contrôle des drogues revient à renier un engagement en faveur du progrès social et économique de nos États Membres. Jamais les gouvernements qui placent le bien-être de leur population au cœur de leur action ne pourront envisager de ne pas prendre le contrôle des drogues au sérieux ou de légaliser les drogues.

Les tenants de la légalisation des drogues, en particulier du cannabis, se font entendre et disposent de fonds considérables, qu'ils utilisent pour désinformer le public. Toutefois, ce dernier a toujours refusé la légalisation des drogues. Aux États-Unis d'Amérique, par exemple, les électeurs de certains États ont rejeté récemment des mesures qui auraient entraîné un assouplissement des lois relatives à l'abus ou à la culture de cannabis.

Contrairement à ce que prétendent les tenants de sa légalisation, le cannabis n'est pas une drogue inoffensive. La consommation du cannabis agit sur le fonctionnement du cerveau. Son usage illicite est également associé à des crises cardiaques chez certains jeunes et peut provoquer des pneumopathies et des cancers. Une étude récente réalisée par la British Lung Foundation a montré que trois joints de cannabis endommageaient autant la muqueuse respiratoire que 20 cigarettes.

Le cannabis est l'une des quelques 250 substances inscrites aux tableaux des trois traités internationaux relatifs au contrôle des drogues. La communauté internationale a décidé de placer le cannabis sous contrôle dans la Convention de 1961 en raison du risque d'abus qu'il présente et de ses effets nocifs. Ces propriétés du cannabis n'ont pas changé depuis. Au 1^{er} janvier 2003, 179 États avaient accepté d'être liés par les dispositions de la Convention de 1961, y compris par ses dispositions relatives au cannabis. L'Organe appuie la décision de ces États et il est convaincu que, tant que l'on ne disposera pas de preuves scientifiques suffisantes pour supprimer les contrôles actuellement appliqués au cannabis, il ne sera pas nécessaire de prendre d'autres mesures.

En matière de contrôle international des drogues, le consensus est important. Aucun État ne devrait prendre de mesures unilatérales sans s'interroger sur les conséquences de sa décision pour les autres et, finalement, pour l'ensemble d'un système que les États ont mis près d'un siècle à établir.

Le Président de l'Organe
Philip Emafo

